

Valérie Icard

Doctorante et A.T.E.R en Science politique, CESDIP (Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales - UMR 8183 CNRS, Min. de la Justice, UVSQ), Université de Versailles–Saint-Quentin-en-Yvelines

Courriels : valerie.icard@cesdip.fr ; valerie.icard@free.fr

RT6 Protection sociale, politiques sociales & solidarités - 8^{ème} Congrès de l'AFS

Session 5 bis - La catégorisation comme jugement sur la vie des personnes catégorisées

Jeudi 29 août 2019 - 9:00 – 10:30

Discutante : Barbara Lucas

Des « bons » et des « mauvais détenus ». Analyser les reconfigurations de la gestion carcérale au prisme des politiques sociales d'activation

Introduction

Cette communication traite du processus d'affectation spatiale des détenus en prison, en portant le regard sur les logiques de catégorisation et de hiérarchisation des individus au sein de l'organisation carcérale contemporaine. Pour cela, nous nous appuyons sur des enquêtes socio-ethnographiques menées dans deux prisons espagnoles, conduites dans le cadre de notre travail de thèse qui compare les politiques de normalisation carcérale en France et en Espagne. Le fil conducteur de notre propos sera le suivant : on souhaite interroger les perméabilités entre les politiques sociales et les politiques carcérales, au prisme des catégorisations à l'œuvre dans ces deux secteurs de l'action publique. En effet, le croisement des regards et des questionnements nous semble constituer un angle d'approche pertinent – à ce jour trop peu exploré - pour analyser les évolutions contemporaines de la prise en charge et du gouvernement des populations¹.

La porosité entre l'assistance et la répression jalonne l'histoire des politiques de prise en charge des populations pauvres et marginalisées. L'analyse des évolutions contemporaines de la pénalité met en exergue le transfert entre la prise en charge sociale et pénale des populations (notamment Garland, 2001 ; Wacquant, 2015[1999])². Cela conduit notamment L. Wacquant à affirmer que la prison serait devenue aujourd'hui « le principal programme de logement social » (2004, p. 278). La plupart de ces analyses traitent de la pénalité aux États-

¹ Je tiens à m'excuser des lacunes et imprécisions qui pourraient apparaître dans la mobilisation que je fais des travaux portant sur les politiques sociales. L'objectif de cette communication présentée au RT6 est précisément de discuter les hypothèses que je propose et d'enrichir les perspectives d'analyse entre nos domaines de recherche respectifs.

² Il a également été souligné les transferts entre les prises en charge asilaire et carcérale aux États-Unis au XX^{ème} siècle (Harcourt, 2008).

Unis, où l'accroissement fulgurant du taux d'incarcération n'a pas eu son équivalent dans les prisons en Europe. En outre, si ces travaux décrivent des liens entre les politiques sociales et pénales à l'échelle macrosociologique, ils nous renseignent moins sur la teneur des perméabilités entre ces deux domaines de l'action publique dans la prise en charge « en actes ». La plupart des enquêtes microsociologiques portant sur les pratiques des acteurs en prison demeurent encore très empreintes d'une approche « carcéralo-centrée » (Chantraine, 2004)³. Dans la lignée des rares travaux qui abordent le fonctionnement du quotidien carcéral au prisme des évolutions du champ social (Chantraine [2006] ; Cliquennois [2013] s'appuyant sur Castel [1981 ; 1983]), nous souhaitons donc explorer cette dimension.

La peine d'emprisonnement, dans ses justifications traditionnelles, vise des objectifs sécuritaires et de réinsertion sociale. En Espagne, le nouveau système pénitentiaire issu de la transition démocratique érige la rééducation et la réinsertion sociale comme finalités primordiales de la peine de prison, au-delà de la garde des personnes incarcérées **[encadré 1]**. Mais les institutions répressives sont également traversées par les représentations responsabilisantes et autonomes du sujet (Kaminski, 2006 ; Cliquennois, 2013). Progressivement, on voit émerger les objectifs de responsabilisation et d'autonomisation des personnes détenues (Bosworth, Sparks, 2000 ; Garland, 2001 ; Quirion, 2012 ; Quirion, Jendly, Vacheret, 2012). Cela conduit certains auteurs à parler d'un néo-correctionnalisme, reposant sur une hybridation entre des techniques disciplinaires et gouvernementales : « *le néo-correctionnalisme conserve l'objectif du correctionnalisme mais use de leviers subjectifs nouveaux tels la responsabilisation et l'hypermotivation (soit l'enrôlement subjectif) du détenu. Le détenu peut aussi être "responsabilisé" dans son parcours de détenu et devenir le client, par contrat, d'une offre de services dans laquelle le sujet de droit ressemble plus à l'homme-lige (voir Kaminski, 2006) qu'au détenteur de droits subjectifs opposables à l'institution.* » (Chantraine et Kaminski, 2007, §33). C'est dans ce contexte que l'on observe une contractualisation des projets individuels de parcours de peine, un recours grandissant à la motivation ou à des techniques incitatives dans la gestion du temps de peine (Vacheret, 2006). La prise en charge des détenus est donc, on le comprend, soumise à des évolutions qui s'apparentent à celles que l'on observe hors les murs, plus particulièrement dans le domaine de la protection sociale (Barbier, 2002, 2009 ; Duvoux, 2010 ; Chelle, 2012).

Encadré 1. La normalisation carcérale et l'individualisation de la peine au cœur de la réforme carcérale en Espagne

L'article 25.2 de la nouvelle constitution espagnole de 1978 dispose que : « Les peines privatives de liberté et les mesures de sécurité sont orientées vers la rééducation et la réinsertion sociale et ne pourront en aucun cas consister en des travaux forcés. La personne condamnée à une peine de prison jouira, durant son séjour en prison, des droits fondamentaux énumérés dans ce Chapitre, sauf en ce qui concerne ceux qui seront expressément limités du fait du jugement de condamnation, du sens de la peine ou de la loi pénitentiaire. Dans tous les cas, la personne incarcérée aura droit à un travail rémunéré et aux avantages correspondant à la sécurité sociale, ainsi qu'à un accès à la culture et à ce qui a trait au développement intégral de sa personnalité ».

³ Nous tenons à souligner que c'est moins le cas concernant les analyses portant sur les peines effectuées en milieu ouvert.

Dans ce cadre légal, la reconnaissance des droits fondamentaux des détenus s'articule à la promotion d'une normalisation carcérale, qui vise à « tendre vers une prison dans laquelle les conditions de vie ressemblent le plus possible aux conditions de la vie libre » (Kaminski, 2010, p. 200). Snacken (2002, p. 138 et 145) en distingue une dimension individuelle (la reconnaissance de la personne détenue dans la diversité de ses rôles sociaux) et une dimension collective (des services collectifs autant que possible similaires à ceux de l'extérieur, dans leur nature et leur qualité).

La législation pénitentiaire espagnole garantit également le principe de l'individualisation de la peine. Pour cela, la classification pénitentiaire (article 16 de la loi pénitentiaire) vise à assurer un traitement institutionnel (défini comme l'ensemble des activités directement rattachées à la rééducation et de la réinsertion sociale des personnes condamnées) qui réponde aux « besoins » des personnes détenues.

Dans ce cadre, on souhaite analyser la façon dont ces transformations impactent la gestion de la population détenue en pratique. L'objectif est de démontrer que l'introduction de l'objectif de responsabilisation des détenus sert de levier pour classer et hiérarchiser les détenus et légitimer une gestion différenciée de la population carcérale. Pour cela, nous mobilisons les éléments recueillis au cours d'une enquête sociologique, menée au sein d'un établissement pénitentiaire espagnol appelé Pleasantville [**encadré 2**].

Notre regard portera, à partir du cas espagnol, sur les logiques de catégorisation opérées dans le cadre du processus d'affectation des détenus au sein des différents modules de Pleasantville. Dans ce cadre, les agents pénitentiaires doivent « capter le profil » des détenus, pour les placer au bon endroit. Un critère traditionnel est mobilisé : le potentiel de soumission à l'ordre et à la discipline. Mais celui-ci se conjugue à une nouvelle manière de classer les individus, en fonction de leur aptitude perçue à se responsabiliser. Des caractéristiques psychologiques, telles que la motivation et la bonne volonté « pour s'en sortir », sont valorisées. En filigrane, est opérée une distinction entre des « bons détenus » et des « mauvais détenus ». Nos résultats permettent de l'affirmer : cela conduit à une stigmatisation d'une partie de la population carcérale. Une hiérarchisation des détenus, entre ceux considérés méritants et ceux jugés imméritants, permet de légitimer un traitement différencié et inégalitaire. Dans ce cadre, la prise en charge, indexée sur la capacité des détenus à se conformer aux attentes institutionnelles, promeut un régime de droits conditionnels. Les détenus qui le « veulent » peuvent jouir de privilèges et de conditions de détention améliorées, quand les autres sont laissés pour compte, privés de certains droits et relégués dans des espaces gérés de manière sécuritaire. Les droits deviennent des instruments de gouvernement des conduites. Les politiques de « l'activation » de la protection sociale sont ici transposées à la gestion de la population carcérale, afin d'allouer rationnellement les moyens institutionnels à partir d'un tri opéré entre les détenus.

Encadré 2. Présentation du terrain et du dispositif d'enquête

Pleasantville est une macroprison, construite dans les années quatre-vingt-dix, située dans la région de Madrid. Sur toute la durée de l'enquête, la population incarcérée oscillait entre 1400 et 1600 détenus (pour une capacité théorique d'incarcération de 1008 personnes), répartis entre les 17 modules de la prison (bâtiments indépendants d'hébergement).

Pleasantville est le premier « centre-type », nouveau modèle d'architecture carcérale qui promeut l'amélioration des conditions matérielles de détention. L'aménagement de l'espace y est organisé de

telle manière à ce que la prison s'apparente à une « petite ville », où les détenus bénéficieraient des mêmes infrastructures et services qu'à l'extérieur⁴.

Notre enquête à Pleasantville s'est déroulée en deux phases, entre octobre 2014 et novembre 2015. Elle a duré en tout dix semaines, à raison de cinq jours en moyenne par semaine passés au sein de l'établissement. Le travail de terrain repose sur des échanges informels et des observations directes de la vie quotidienne dans tous les espaces de la détention. Ces observations ont été complétées par des entretiens semi-directifs menés avec le personnel pénitentiaire (membres de la direction, personnel de surveillance, personnel de réinsertion et rééducation sociale⁵) et avec les personnes détenues.

En outre, l'analyse s'appuie également sur une enquête menée en 2015 au sein d'un second centre-type espagnol, appelé « Cityville », afin d'étayer l'analyse produite à partir des données recueillies à Pleasantville.

I. Des critères d'affectation des détenus à une hiérarchisation informelle des espaces : entre enjeux réglementaires et comportementaux

Lorsqu'une personne est nouvellement incarcérée, elle doit être, dans les jours qui suivent son arrivée, affectée dans un module. Celle-ci doit être décidée afin s'assurer une prise en charge « individualisée » du nouvel arrivant. Un éducateur pénitentiaire détermine en première instance du module d'affectation, sur la base d'un entretien au quartier arrivant. Pour cela, l'agent s'appuie sur une norme interne : l'ordre de direction intitulé « séparation intérieure à Pleasantville ». Comment les éducateurs procèdent-ils concrètement pour répartir les détenus dans les différents modules ?

1. Les différents critères d'affectation des détenus dans les modules

Les personnes détenues sont tout d'abord classifiées en fonction de certains critères définis légalement : le genre, l'âge (séparation des jeunes de moins de 21 ans des autres), le statut pénal (personne condamnée ou en détention provisoire), les antécédents pénaux (séparation des personnes incarcérées pour la première fois de celles déjà condamnées) et les exigences du traitement. Ces critères relèvent des exigences légales de séparation intérieure au sein des établissements pénitentiaires, articulées au principe d'individualisation de la peine.

A ces principes légaux, s'ajoute une deuxième logique de répartition selon des critères organisationnels : le regroupement des personnes qui travaillent, le regroupement de celles qui suivent un cursus d'études supérieures et le regroupement de celles qui nécessitent une prise en charge spécifique (programme de lutte contre les addictions, etc.).

Enfin, des critères relatifs au profil des personnes détenues, mentionnés dans l'ordre de direction, sont mobilisés pour décider de l'affectation. Il s'agit d'évaluer le « niveau d'adaptation au régime pénitentiaire » et le « niveau de délinquance / prisonnisation » du détenu. Sciemment, nous n'ambitionnons pas de proposer une définition objective de ces

⁴ Sur les enjeux relatifs à la normalisation de l'espace carcéral dans ces nouvelles prisons, voir Icard, 2017.

⁵ Le personnel pénitentiaire en Espagne compte des agents de surveillance et des agents de rééducation et de réinsertion sociale (juristes, psychologues, sociologues, pédagogues, éducateur/trices, travailleurs/seuses sociaux/les).

différents critères⁶. Nous les appréhendons comme des expressions émiques qui nécessitent un travail d'interprétation, d'appropriation et de réélaboration de la part des agents, l'objectif étant précisément de comprendre le sens qui y est mis par les agents. A ces deux critères comportementaux, s'ajoute un troisième : l'éducateur doit identifier si le détenu est capable d'accepter les normes d'un module de respect [MdR], nouveau régime de détention né en 2001 [encadré 3]. En général, les détenus jugés capables d'accepter les normes du MdR sont ceux considérés comme « adaptés au régime pénitentiaire » et présentant un faible « niveau de délinquance / prisonnisation » (et inversement).

Encadré 3. Les MdR : d'une expérimentation locale en Espagne à un dispositif qui traverse les frontières

Les MdR sont nés en 2001 d'une expérimentation locale dans un centre pénitentiaire de Léon. Ils se sont progressivement implantés dans l'ensemble des prisons, jusqu'à être aujourd'hui présents dans les soixante-huit centres pénitentiaires que compte l'Espagne. Une circulaire nationale adoptée en 2011 distingue trois niveaux d'intervention, en fonction du degré d'exigence comportementale requis pour y être affecté. En 2016, il existait 257 MdR, tout niveau d'intervention confondu. 18 487 personnes étaient soumises à ce régime, soit environ un tiers de la population carcérale⁷.

Séduite par ce nouveau modèle de gestion, l'administration pénitentiaire française a repris le dispositif dans le cadre de plusieurs expérimentations locales depuis 2015. Ces MdR (qui sont aussi appelés régime de responsabilisation ou d'autonomie) sont voués à être institutionnalisés en France⁸.

Les détenus doivent être volontaires pour vivre dans un MdR. Une sélection est effectuée par l'administration pour y affecter les détenus jugés capables d'y vivre, c'est-à-dire d'accepter les normes qui le régulent⁹. Ce régime repose sur une logique de contreparties : en l'échange de certains avantages, les détenus s'engagent *via* la signature d'un « contrat »¹⁰ à respecter un règlement interne propre au module, qui se superpose à celui de l'établissement [Encadré 4]. Très nombreuses, les nouvelles règles auxquelles doivent se soumettre les détenus relèvent d'exigences comportementales et d'hygiène (du corps, des espaces et de vie). Dans les MdR, il est prescrit de flâner : les détenus doivent être en permanence occupés, soit par la participation à des activités, soit par le travail, soit par des tâches de ménage (gratuitement). L'emploi du temps est scrupuleusement réglé et fait l'objet d'un contrôle. Le repos n'est autorisé que le dimanche. En outre, les détenus sont obligés de respecter le programme de traitement individuel qui leur a été assigné par l'administration. Enfin, les détenus doivent

⁶ On notera toutefois que le terme « prisonnisation » est un concept de sociologie carcérale forgé par Donald Clemmer (1940). Il renvoie au processus d'assimilation de la sous-culture carcérale par les personnes détenues, en s'emprenant des codes, coutumes et habitudes de l'univers carcéral.

⁷ Informe general de la Secretaría General de Instituciones Penitenciarias 2016 (p. 44). URL : http://www.institucionpenitenciaria.es/web/export/sites/default/datos/descargables/publicaciones/Informe_General_2016_acc.pdf.

⁸ L'institutionnalisation des MdR en Espagne nous a conduit à privilégier les terrains espagnols dans cette présentation. S'il est encore trop tôt pour tirer des conclusions des expérimentations menées en France, une enquête menée dans une prison française semble toutefois montrer des tendances similaires dans les conséquences qu'implique l'instauration de ce nouveau régime de détention.

⁹ La sélection en France prend une forme spécifique : les détenus doivent « postuler » par une lettre de motivation.

¹⁰ Le terme de contrat pose problème dès lors qu'il concerne des usagers contraints, pris dans une configuration de pouvoir explicitement déséquilibrée. Sur les enjeux qui s'y rattachent, on pourra se reporter à notre travail de thèse.

s'impliquer dans le cadre de commissions, chargées de l'organisation de certains aspects de la vie en détention au sein du MdR (commissions d'activités, d'hygiène, de règlement de conflits, etc.).

Encadré 4. Les engagements auxquels sont tenus les détenus dans les MdR

1. Suivre les règles du règlement intérieur de module.
2. Accomplir les activités (vingt-cinq heures obligatoires) et les tâches assignées dans le programme individuel de traitement.
3. Participer de manière active à l'organisation et au fonctionnement du module, notamment aux tâches de ménage.
4. Maintenir des relations cordiales et respectueuses avec le personnel et les personnes détenues en évitant tout type de violences physiques, verbales ou gestuelles.
5. Ne pas consommer ni posséder de substance toxique et réaliser les analyses toxicologiques.
6. Accepter d'être évalué par les surveillants et l'équipe pénitentiaire sur le comportement en détention et l'implication dans le projet de sortie.

Ces différentes exigences sont censées ré(apprendre) le respect des normes sociales. En cela, la prise en charge spécifique au sein des MdR viserait un processus de responsabilisation¹¹ et d'autonomisation, en vue de la préparation à la sortie.

2. Une catégorisation informelle des espaces : des « bons » et des « mauvais modules »

L'appréciation du comportement, en fonction des trois critères mentionnés précédemment, découle sur une catégorisation des espaces. En fonction du profil des détenus qui y sont affectés, une distinction est opérée entre des « bons modules », des « modules intermédiaires » et des « mauvais modules ». Les « bons modules » sont tous des MdR. Cette classification est informelle :

« Le règlement pénitentiaire, normalement, ça cadre la classification des détenus dans l'établissement. Mais, c'est vrai que ça se dénature un peu... Avec d'autres classifications... pas légales. » (Surveillant)

Régulièrement mobilisée par les agents pénitentiaires, mais également reprise par les personnes détenues à Pleasantville¹², cette distinction témoigne de représentations collectives solidement ancrées, qui sont déterminantes à plusieurs titres, comme nous allons le voir. Il en découle une hiérarchisation des modules, allant du pire au meilleur [encadré 5].

¹¹ . La responsabilisation en prison implique que les « personnes judiciairisées ne sont plus considérées comme des individus passifs confrontés à un régime disciplinaire auquel ils doivent se plier, mais bien comme des acteurs à part entière qui doivent s'impliquer activement dans leur prise en charge. » (Quirion, Jendly, Vacheret, 2012, p. 236)

¹² Cette distinction n'est pas propre à Pleasantville : nous retrouvons les mêmes catégorisations de l'espace entre « bons » et « mauvais modules » à Cityville.

Encadré 5. Hiérarchisation informelle des modules

Source : conception propre de l'auteur, à partir de l'ordre de direction « séparation intérieure à Pleasantville » et de l'enquête de terrain

Groupe 1 : « mauvais modules »

- Module 15.** Département spécial : module pour les détenus classifiés en premier degré
- Module 5.** Module pour les détenus avec un « degré de délinquance / prisonnisation très élevé » : le « pire parmi les pires » modules
- Module 3.** Module pour les détenus avec un « degré de délinquance / prisonnisation moyen » : « l'un des pires » modules
- Module 2.** Module pour les détenus avec un « degré de délinquance / prisonnisation élevé » : « parmi les plus mauvais, l'un des moins pires » modules

Groupe 2 : « modules intermédiaires »

- Module 7.** Module pour les détenus avec un « degré de délinquance / prisonnisation moyen / élevé » : module « fourre-tout » et de « transit »
- Module 4.** Module pour les détenus avec un « degré de délinquance/ prisonnisation faible / moyen » : module « mou »
- Module 1.** Module « mou »
- Module 8.** Module de respect de niveau 2 (exigence moyenne) : module « fourre-tout » et de « transit » ; « faux module de respect »

Groupe 3 : « bons modules » (modules de respect)

- Module 6.** Module de respect pour jeunes : « module de respect en train de se faire »
- Module 9.** Module de respect de niveau 3 (exigence élevée) pour les détenus travailleurs
- Module 10.** Module de respect de niveau 3 (exigence élevée) pour les détenus étudiants)
- Module 12.** Module de respect de niveau 3 (exigence élevée) : « vrai module de respect », « le meilleur des modules »

Groupe 4 : modules spécifiques non classés

- Module 13.** Module de respect pour les femmes détenues (également classé parmi les « bons modules »)
- Module 14.** Module de la communauté éducative-thérapeutique (également classé parmi les « bons modules »)
- Module 11.** Module pour les détenus travailleurs
- Module 16.** Infirmerie
- Module 17.** Quartier arrivant

II. Des « bons » et des « mauvais détenus » : les logiques de catégorisation au principe d'une dichotomie de la population

1. « Capter le profil »

Comment, en pratique, les éducateurs pénitentiaires décident-ils de l'affectation d'un détenu dans l'un des modules de la prison ? Les entretiens réalisés au quartier arrivant sont conduits à partir d'une fiche de renseignements sommaires : âge, nationalité, adresse, situation professionnelle avant l'incarcération, niveau d'études. Le détenu est également interrogé sur ses condamnations précédentes, son statut pénal, les faits reprochés et la durée de la peine. Enfin, l'éducateur se renseigne succinctement sur les antécédents psychiatriques ou le risque suicidaire du détenu, demande s'il nécessite une prise en charge particulière, s'il souhaite suivre un cursus scolaire et si un programme individualisé de traitement lui a été assigné. À partir de cela, l'agent décide du module d'affectation. La durée de l'entrevue est en général très brève (de l'ordre de quelques minutes), d'après nos observations, corroborées par les propos d'un détenu :

« Ce n'est pas vraiment une évaluation... Enfin, si, mais ce sont des choses très générales qui s'évaluent en deux minutes. Ils nous reçoivent cinq minutes et puis en fonction du profil, on est dans un module. »

Si les agents mobilisent ces informations objectivables, c'est surtout l'appréciation du profil du détenu qui est déterminante. Un éducateur nous explique :

« Il n'y a pas besoin de discuter deux heures pour capter le profil de la personne. »
(Éducateur)

« Capter le profil » renvoie ici à un savoir-faire, construit au fil des pratiques et des routines bureaucratiques. En appréciant le profil des détenus afin de les affecter dans un module, les éducateurs disposent d'une large marge de manœuvre pour décider de placer « les bons candidats au bon endroit » (Bourgeois, 2015). En mobilisant la distinction entre les « bons » et les « mauvais modules », les agents opèrent une catégorisation des individus qui permet à l'institution, « de définir un ensemble de caractères communs à des individus en vue de leur regroupement » (Michalon, Bruslé, 2016, p. 11).

Une dichotomie catégorielle structure les logiques de répartition : les détenus considérés comme « prisonnés » (« prisionalizados »)¹³ sont affectés dans les « mauvais modules » ; les détenus jugés « normalisés » (« normalizados ») sont affectés dans les « bons modules ». Comment les détenus sont-ils classés dans telle ou telle catégorie ? Ancrée dans une approche compréhensive, notre analyse vise à identifier les pratiques et les logiques cognitives qui sont à la source de telles catégorisations par lesquelles les « individus sont pensés et perçus » (Martiniello, Simon, 2005, §2).

¹³ Ces détenus sont également qualifiés de « conflictivos », ce qui peut se traduire par « problématiques », « difficiles » ou encore « conflictuels ».

Plusieurs faisceaux d'indices sont mobilisés : le statut pénal, la trajectoire carcérale et les caractéristiques socio-économiques¹⁴.

Dans les « bons modules », sont affectés les détenus jugés « normalisés ». Ce sont souvent des personnes condamnées pour infractions sexuelles, violences ou relevant de la criminalité « en col blanc ». S'agissant des critères relatifs à la trajectoire carcérale, les détenus n'ont en général pas été sanctionnés disciplinairement. Dans les MdR, cette règle est déterminante : avec un rapport de discipline, la personne est exclue automatiquement. En termes socio-économiques, ce sont des détenus qui disposent, en grande majorité, de certaines ressources sociales, culturelles voire économiques. On retrouve ainsi les personnes qui bénéficient d'un appui familial à l'extérieur, qui ont un niveau scolaire équivalent au baccalauréat et qui disposent d'entrées d'argent régulières (soit en travaillant au sein de l'établissement, soit par transfert d'argent venu de l'extérieur). En concentrant dans les « bons modules » les travailleurs et ceux qui suivent un cursus universitaire, le regroupement des personnes détenues bénéficiant de ressources économiques et culturelles est renforcé.

S'agissant des détenus « conflictuels », affectés dans les « mauvais modules », la nature du délit est moins déterminante. Toutefois, on y trouve en générale les personnes incarcérées pour des faits avec violence et les « récidivistes » (définis par les agents comme ceux ayant déjà été incarcérés). Tous les détenus ayant fait précédemment l'objet de sanctions disciplinaires sont automatiquement affectés dans les mauvais modules. En termes socio-économiques, on y trouve plus facilement des personnes en rupture de liens avec l'extérieur, ce dont témoigne la rareté des parloirs ou encore des transferts d'argent venu de l'extérieur. Dans les « mauvais modules », rares sont les détenus qui travaillent dans la prison, ainsi que ceux qui suivent une formation professionnelle ou un cursus universitaire. Certains vont toutefois à l'école, mais pour y suivre des cours élémentaires. Ce processus de ségrégation dans l'espace, qui recoupe les profils socio-économiques, est souligné par un détenu :

« Dans les modules conflictuels, tu as les junkies, les gens qui n'ont pas de famille, pas de thune...C'est les exclus. Dans le module de respect, ils ont tous de la famille, ils travaillent et les problèmes d'argent, tu vois, il n'y en a pas beaucoup...Ils vont à l'école, c'est un autre niveau, tu vois. » (Détenu)

Qualification des espaces et assignations identitaires sont intimement liées. La logique est circulaire : l'appréciation du profil détermine l'affectation spatiale et l'affectation spatiale dérive sur une assignation identitaire.

2. Identifier les détenus aptes à vivre dans les MdR : une capacité à se responsabiliser indexée sur l'adhésion au projet institutionnel

Les agents s'appuient alors sur des raccourcis cognitifs pour dresser le profil du détenu, élaborer un jugement sur sa personnalité et présumer du type de comportement qu'il est susceptible d'adopter durant sa détention. Les détenus dits « normalisés » sont jugés comme des personnes « tranquilles », « adaptées », « équilibrées », « stables », « des gens très

¹⁴ Les résultats présentés proviennent d'une démarche d'enquête qualitative. Ils mériteraient d'être affinés par un traitement statistique des caractéristiques mentionnées.

normaux, criminologiquement parlant ». Les détenus au profil « prisonnisé » sont considérés par les agents comme des individus « conflictuels », « inadaptés », « imprévisibles », « avec un profil vraiment carcéral » ou « à risques ».

Ces typifications collectives permettent aux agents d'évaluer la capacité du détenu à se conformer aux différentes attentes institutionnelles. Elles servent tout d'abord des objectifs de maintien de l'ordre, en opérant une séparation des détenus en fonction du risque perçu qu'ils présentent pour la sécurité interne (Icard, à paraître). Le détenu « normalisé » est une personne dont on considère qu'elle ne perturbera pas le bon ordre. Le détenu « prisonnisé », au contraire, est celui qui pourrait poser des problèmes disciplinaires, celui dont le comportement est susceptible de troubler l'ordre. Cette distinction traduit l'évaluation du profil à l'aune d'un critère classique en prison : le potentiel de soumission à l'ordre et à la discipline. La répartition des détenus dans les modules devient donc un outil de gestion rationalisée et hybride de la population carcérale, qui articule l'identification des « besoins » (*needs*) individuels des détenus aux « risques » (*risks*) qu'ils représentent (Hannah-Moffat, 2005).

Mais cette ligne de démarcation ne se limite pas à des questions de sécurité. L'appréciation du risque de perturbation de l'ordre interne se conjugue à une nouvelle manière de classer les détenus. Il s'agit de déterminer ceux qui sont aptes à adhérer au projet institutionnel et prêts à s'investir dans leur processus de réinsertion.

Les MdR représentent à ce titre un instrument pratique de tri : en indexant la capacité de responsabilisation à l'adhésion au projet institutionnel, ils permettent de conjuguer et de superposer les deux critères de séparation. En effet, comme mentionné *supra*, au nom des principes d'autonomisation et de responsabilisation, les détenus sont soumis un ensemble de règles dans un cadre contractuel. C'est l'essence même du traitement institutionnel proposé dans ce régime de détention. Cela permettrait aux détenus de « se prendre en main » : ils deviendraient dès lors des acteurs de la façon dont ils vivent leur détention et de leur propre réinsertion. La logique d'imposition est ici évincée par une logique de consentement. Se plier aux exigences serait ici la manifestation d'un choix, objectivé dans la signature volontaire d'un contrat. Dans les MdR, les détenus ne doivent pas se soumettre à l'ordre et à la discipline, mais y consentir, voire y adhérer, au nom de leur motivation personnelle. L'auto-contrôle¹⁵ devient une étape à part entière du processus de responsabilisation.

3. Séparer le bon grain de l'ivraie : un tri entre les « bons » et les « mauvais détenus »

Dans cette perspective, la répartition des détenus entre les « bons » et les « mauvais modules » permet aux agents de jauger les efforts fournis et l'implication des détenus dans leur processus de réinsertion. Dans les MdR, il est postulé que ne sont affectés ceux qui démontrent une motivation pour s'en sortir. L'institution offre les moyens aux détenus pour se

¹⁵ La logique est poussée plus loin encore car les détenus deviennent eux-mêmes des acteurs de maintien de l'ordre. Pour plus de détails, on peut se référer à notre travail de thèse.

responsabiliser mais, pour cela, il faudrait toutefois qu'ils le « veuillent ». Cela transparaît dans les discours des agents pénitentiaires, mais également dans ceux de certains détenus :

« Le détenu qui veut mettre à profit sa détention, celui qui veut travailler pour sa sortie, il peut le faire ici. » (Directeur)

« C'est un peu comme l'école ici, comme l'université. Si tu veux aller dans le bon chemin, tu peux. » (Détenu)

Le raisonnement inverse est appliqué aux personnes incarcérées dans les « mauvais modules ». Celles-là sont jugées comme ne faisant aucun effort pour améliorer leur comportement et se prendre en main :

« Il faut autre chose que les modules de respect, parce que les modules de respect, il faut être volontaire et il y en a qui n'ont pas envie de marcher selon le règlement des modules de respect. » (Surveillant)

« Dans le module 3 et 4 [mauvais modules], [...] c'est des gens, ils n'ont pas envie d'améliorer leur comportement, ils s'en moquent. Ils ne veulent pas aller dans les modules de respect. » (Surveillant)

La fainéantise est souvent mobilisée dans les représentations : les détenus préféreraient passer leur journée à ne rien faire dans la cour de promenade plutôt que d'être soumis à un emploi du temps cadencé, comme c'est le cas au sein des MdR. On retrouve l'image disqualifiante des « assistés », qui se laissent aller et n'y mettent pas du leur pour « s'activer ».

Cette évaluation du profil des détenus permet d'opérer un tri dans la population carcérale selon une ligne de démarcation morale. Dans les « bons modules », sont affectés les détenus qui jouissent d'une étiquette positive : ils sont qualifiés de « bons détenus ». Dans les « mauvais modules », sont regroupés et mis à l'écart les détenus stigmatisés, les « mauvais détenus ». Catégorisation et hiérarchisation des individus sont imbriquées. Dans cette configuration, la hiérarchisation informelle des modules [encadré 5] peut également se lire comme une hiérarchisation des détenus, selon l'endroit où ils sont affectés. On retrouve entre les quatre murs de la prison la partition entre les bons et les mauvais pauvres (détenus) (Geremek, 1987). Cette distinction permet de séparer les détenus afin de contenir deux figures traditionnelles de la contagion carcérale : le vice et la rébellion (Salle, 2011). Mais elle sert également de levier à une gestion différenciée des détenus, en séparant les détenus méritants des imméritants. Certains sont dignes d'une prise en charge et de l'intérêt institutionnels, puisque disposés à fournir des efforts. La moindre mobilisation présumée des autres est associée à un manque de volonté pour changer et « se prendre en main ». C'est dans ce cadre précisément qu'est justifié et légitimé l'octroi de privilèges à certains, qui sont retirés à d'autres, en fonction de « l'activation » présumée des détenus. Mais il est central de le comprendre : pour l'administration, ces avantages ne doivent pas apparaître comme de simples outils de gestion de la détention. Ils sont rattachés au processus de responsabilisation des détenus. Le système pénitentiaire contemporain ne récompense plus les détenus qui se soumettent aux obligations pénitentiaires, mais ceux qui font le choix de s'impliquer dans son processus de réinsertion. On comprend alors la réticence des agents pénitentiaires à parler de

« privilèges »¹⁶. Cette qualification induit une dimension purement instrumentale de maintien de l'ordre, déconnectée de tout objectif relatif à la préparation à la sortie :

« Ils comprennent le principe du module [de respect] : si tu donnes, en contrepartie, tu reçois. Mais je n'aime pas parler de privilège... C'est pas vraiment une récompense. Ça fait plutôt partie du traitement. » (Psychologue pénitentiaire)

III. Une gestion différenciée des détenus en fonction de leur « activation » : les reconfigurations du gouvernement des conduites en prison

1. Des droits qui se transforment en privilèges : récompenser les « bons détenus »

Le cloisonnement et l'autonomie des modules dans les macroprisons ouvrent la voie à une gestion différenciée des détenus selon l'endroit où ils sont incarcérés. Certains droits, notamment promus par le principe de normalisation carcérale, deviennent des privilèges : ils ne sont réservés qu'aux « bons détenus ». Les agents de Pleasantville le soulignent, en reprenant un dicton espagnol : « il n'y a pas assez de pain pour tant de voleurs ».

En effet, dans les MdR, les détenus bénéficient en effet d'un certain nombre d'avantages formels, qui découlent directement du fonctionnement de ce régime de détention. Ils ont par exemple droit à une visite annuelle de leurs proches, non pas dans le cadre de parloirs traditionnels, mais au sein même du module. Cette modalité de visite est unique en son genre : elle permet aux familles de découvrir une face du quotidien carcéral à laquelle les proches des détenus dans les autres modules n'ont pas accès. Les détenus bénéficient aussi de l'ouverture des cellules durant toute la journée, ce qui leur accorde une relative liberté de mouvement dans le module. Dans les MdR, les détenus disposent également d'un droit de regard sur certains aspects de l'organisation de leur vie en détention, dans le cadre des commissions.

Mais vivre dans un MdR ne procure pas seulement des avantages formels : les détenus en retirent également des privilèges informels. Ce sont les plus nombreux, mais aussi ceux qui ont le plus d'importance aux yeux des détenus. Il faut insister sur cette dimension informelle : il s'agit de droits auxquels tous devraient pouvoir prétendre, mais qui sont dans les faits réservés à certains. Ils sont étroitement associés aux étiquettes valorisantes de « bon détenu ». Cela concerne tout d'abord les conditions matérielles de détention. L'accès aux infrastructures collectives du centre-type (valorisées en tant que gages d'une normalisation des conditions de détention) est très restreint pour les détenus vivant dans les « mauvais modules ». Pour ces détenus, la vie carcérale se déroule essentiellement entre les quatre murs du module. Dans l'aménagement même de l'espace du bâtiment, le contraste est également flagrant. Dans les MdR, la matérialité carcérale est euphémisée : la « couleur institutionnelle » des murs a été remplacée par des couleurs vives. Des plantes ornent la salle de vie collective et des peintures agrémentent ce lieu de vie. Dans les « mauvais modules », les murs de la salle de vie ont conservé leurs couleurs ternes. La décoration y est sommaire : on ne trouve ni plantes, ni

¹⁶ Il en est de même en France, où l'administration pénitentiaire insiste sur le fait que les MdR ne sont pas un simple outil de gestion de la détention qui récompense des détenus méritants. Il s'agirait d'une « nouvelle modalité de prise en charge, promouvant la responsabilisation des usagers ».

cadres décoratifs au mur. Si la salle de bibliothèque existe, il n'y a cependant pas de livre sur les étagères. Dans la salle de sport, l'ensemble du matériel a été enlevé pour des « questions de sécurité ». Le salon de coiffure, quant à lui, reste clos.

Au-delà des conditions matérielles de détention, l'accès aux activités, à un travail, les modalités de la prise en charge et le bénéfice des aménagements de peine sont également affectés par cette logique de privilèges.

Si l'accès à des activités culturelles, socio-éducatives et sportives est normalement un droit qui est donné à l'ensemble de la population carcérale, on observe dans les pratiques de nettes différences entre les activités proposées dans les MdR et celles proposées dans les autres modules. Cela découle notamment de l'obligation faite aux détenus de remplir un planning d'activités. Mais l'offre différenciée d'activités dépend également de l'étiquette dont jouissent les détenus :

« C'est sûr que je vais prendre plus facilement des détenus normalisés [pour l'activité informatique] ... Ceux dans les bons modules, tu vois. Parce que mon objectif, c'est que tout se passe bien. Que ça se passe tranquillement » (Responsable d'activité)

« Ici c'est un module de personnes multirécidivistes. Le profil de la population est plus carcéral, ils n'ont aucun type de privilège. C'est un stigmate à Pleasantville d'être dans le module 2. Les activités, y'a que la mienne, et c'est avant tout de l'occupationnel. » (Responsable d'activité)

L'accès au travail est également *a priori* un droit en prison. Les postes sont en général prisés par les détenus : travailler offre une rentrée d'argent (modique), octroie une plus grande liberté de déplacement, permet de rompre la monotonie du temps carcéral et ouvre parfois un accès facilité aux aménagements de peine. Dans une configuration où les demandes sont plus nombreuses que les postes à pourvoir, une sélection est opérée par l'administration. En pratique, ce sont les détenus vivant dans les MdR qui sont choisis, les détenus vivant dans les « mauvais modules » étant écartés *de facto*. Dans les représentations, il est plus logique de récompenser les « bons détenus » en leur permettant de bénéficier d'un pécule mensuel. Dans des considérations plus pratiques, les agents estiment qu'il est moins risqué de choisir des détenus vivant dans les MdR. L'agent pénitentiaire en charge de la sélection explique :

- « Et, donc, tu es amenée à aller dans tous les modules pour avoir des entretiens ?
- Non. En fait, je travaille avec le module 9, le 10, le 11 et le 12. Il y a le module 6, aussi, les jeunes [il ne s'agit que de bons modules].
- Et les autres modules ?
- Dans le 2, le 3 et le 5 [mauvais modules], je n'y vais jamais. Ce n'est pas que je ne veux pas... [...] Des gens comme ça, comme ceux dans les modules mauvais, ce n'est pas possible. Dans le 7 et le 8, je n'y vais pas vraiment non plus, avec tous les mouvements, on est moins sûr...
- [...] Donc, dans les faits, ceux qui sont dans les mauvais modules ne peuvent pas obtenir un travail ici ?
- Je reproduis les différences sociales, oui... [...] Mais on est obligé aussi ! Il faut des gens qui soient adaptés au régime pénitentiaire, des gens tranquilles. Parce que tu as

plein d'avantages en travaillant : tu bouges dans toute la prison, tu as des horaires libres, personne ne te contrôle et tu as des sous ! »

La prise en charge professionnelle diffère très largement en fonction du module. Chaque module dispose de sa propre équipe d'agents pénitentiaires. La gestion du module et la relation aux détenus dépendent de la façon dont les espaces sont étiquetés. Dans les « mauvais modules », sont affectés le plus souvent des agents de surveillance qui valorisent leur mission sécuritaire, aux dépens de tout rôle d'accompagnement social :

« Moi, j'ai toujours fait carrière dans les modules conflictuels et ce n'est pas demain la veille que j'irai dans un module doux... Ici, on n'est pas du genre à tout le temps expliquer, on n'est pas là pour ça... Au moins ici, dans les modules mauvais, ils ne te demandent rien. Comme ça, on est tranquille. Ils savent qu'ils n'obtiendront rien de nous. » (Surveillant).

La disparité des pratiques professionnelles est encore plus marquée s'agissant du personnel de réinsertion. Le travail à distance, favorisé par la configuration spatiale des centres-types et la bureaucratisation des tâches (Cutiño Raya, 2015), l'est d'autant plus au sein des « mauvais modules ». Les agents disposent en effet d'une large marge de manœuvre dans la définition de leurs pratiques professionnelles. Dans les « bons modules », le travail est plus présentiel. Ils se rendent au sein même du module plusieurs fois par semaine, pénètrent les espaces de vie collective et peuvent y passer du temps. Des échanges informels sont ainsi rendus possibles et les agents développent une relative connaissance des détenus du module. Dans les « mauvais modules », on ne retrouve rien de tout cela. Un détenu nous explique :

« Le module 2 et le module 5 [mauvais modules], on est un peu les moutons noirs ici, les marginaux... On dit que c'est une cage à lions. [...] Dans le 5, dans le 2 aussi d'ailleurs, je n'ai jamais rencontré personne. Je n'ai jamais regardé en face un éducateur, ou une psy ou je ne sais qui. Je ne les connaissais pas. S'ils viennent, c'est pour remplir un rapport, c'est tout. [...] Dans les mauvais modules, tu es dans la cour... Et tu restes dans la cour [rires]. Tu attends, mais il n'y a rien ni personne. Personne ne te connaît. Tu ne peux rien faire, même taper à la fenêtre du fonctionnaire [de surveillance], tu ne peux pas. » (Détenu)

En effet, la présence des agents dans ces modules est beaucoup plus rare et sporadique. Elle se limite en général à des entretiens individuels, lorsqu'un rapport administratif sur le détenu doit être rempli. Ces échanges se déroulent en dehors des espaces de vie des détenus, dans l'un des bureaux à l'entrée du module. Il en résulte une forme d'abandon de certains modules, ressentie par les détenus, mais aussi soulignée par certains agents :

« On est vraiment laissés à la main de dieu dans ces modules [mauvais]. C'est un cachot. Les gens sont jetés ici et après on s'en fout. » (Détenu)

« Des éducateurs qui travaillent vraiment... Ouais, on peut dire qu'il y en a trois ou quatre... Certains modules, franchement, ils sont vraiment à l'abandon. » (Éducateur)

Enfin, les bénéfiques pénitentiaires¹⁷, dont l'importance est cruciale pour tout détenu, sont également concernés. Ils ne sont jamais automatiquement octroyés. En pratique, les détenus affectés dans MdR jouissent plus facilement des faveurs des agents pénitentiaires lorsqu'ils doivent formuler un avis. Cela découle notamment des critères légaux requis pour en bénéficier : les détenus doivent « manifester un esprit de travail », « avoir le sens de la responsabilité » ou encore de « démontrer une évolution positive dans son processus de réinsertion ». Les difficultés d'objectivation de telles attitudes laissent une large place à la subjectivité des agents pénitentiaires dans l'évaluation du comportement du détenu. Le plus souvent, ils s'appuient sur l'affectation dans un MdR pour présumer de telles attitudes. L'occupation d'un poste de travail ou la participation à des activités sont également mentionnés comme des critères qui peuvent faciliter l'accès aux aménagements de peine. Mais, ici encore, l'affectation est déterminante puisque, comme on l'a expliqué, travailler et faire des activités sont en pratique des privilèges réservés aux détenus dans les « bons modules ». Et c'est précisément cette affectation spatiale qui permet aux agents de présumer le bon ou le mauvais comportement des détenus. La boucle est ainsi bouclée.

2. *L'instrumentalisation des droits : un outil de gouvernement des conduites et d'« activation »*

Récompenser (formellement ou informellement) les détenus ayant un bon comportement est une constante dans le fonctionnement de l'organisation carcérale. Instrument s'inscrivant dans la continuité d'autres dispositifs de production de l'ordre et de la discipline, le régime du MdR traduit toutefois un infléchissement¹⁸. La reconnaissance de certains droits des détenus a parfois réduit les marges de manœuvre de l'administration, moins souveraine dans la mise en œuvre d'un pouvoir de contrainte et de sanction. Dans ce cadre, elle développe des stratégies incitatives.

Les privilèges retirés de l'affectation dans un MdR s'inscrivent dans cette dynamique. Ils sont déterminants pour rendre attractifs ce régime de détention. L'information circule aussi bien par des canaux formels (programme arrivants, entretien au quartier arrivant) qu'informels (discussions entre détenus). Pour l'administration, les enjeux sont disciplinaires, mais cela concerne également l'adhésion aux programmes de traitement :

« En Espagne, on va dire que le fonctionnement c'est le suivant : un détenu a ses carences et l'administration pénitentiaire lui offre tel ou tel programme, [c'est] le Programme individuel de traitement. Après, le truc, c'est que le traitement, dans notre système, c'est quelque chose de volontaire. Et pour que les détenus adhèrent, il faut trouver des *stimuli*, des instruments [...]. Si tu [le détenu] ne fais pas ces programmes,

¹⁷ Les bénéfiques pénitentiaires sont l'équivalent des aménagements de peine du système pénitentiaire français. Il s'agit de toutes les « mesures de réduction du temps de la condamnation ou du temps d'emprisonnement ferme » (article 202 du Règlement Pénitentiaire de 1996)

¹⁸ La rédemption de peine par le travail, produit du système pénitentiaire franquiste, a perduré jusqu'en 1995. Pour deux jours travaillés, le détenu obtenait un jour de réduction de peine. Décrit comme archaïque et déconnecté du nouveau système pénitentiaire démocratique, ce dispositif de maintien de l'ordre a été supprimé en 1995. La justification avancée était la suivante : les bénéfiques pénitentiaires ne doivent plus être donnés de manière automatique mais être accordés en fonction des efforts que démontre le détenu dans son processus de réinsertion, notamment lorsqu'il s'implique de façon active et volontaire dans le traitement pénitentiaire que lui propose l'institution.

tu peux prétendre aux bénéfiques pénitentiaires, mais le système ne te donnera rien. C'est comme ça qu'on fonctionne ici, c'est la philosophie d'ici. » (Sous-directeur du traitement pénitentiaire)

Ces privilèges représentent des *stimuli* afin d'orienter les conduites des détenus. Le système fonctionne plus par « la carotte » ici que par « le bâton » : certains choix doivent apparaître plus désirables que d'autres aux yeux des détenus. Pour en bénéficier, ils doivent faire preuve de responsabilité. Cela n'implique pas seulement de respecter les règles : il faut également démontrer une implication et une motivation en adhérant au projet institutionnel. Parfois qualifié de système bonbon (dans le jargon des prisons canadiennes), ce fonctionnement peut s'interpréter comme une traduction carcérale des politiques d'« activation » à l'œuvre dans le champ de la protection sociale.

Si les chemins empruntés diffèrent et si la violence est euphémisée, le résultat poursuivi par l'institution est similaire : il s'agit d'obtenir des détenus le consentement à l'ordre et à la discipline. Nous sommes en présence d'une reconfiguration des outils de gouvernement des conduites des personnes détenues. Les techniques d'activation et la responsabilisation sont intégrées à la gestion carcérale, dans la poursuite d'objectifs traditionnels.

Au-delà du processus de sélection opéré au quartier arrivant, les détenus vivant dans les MdR sont ainsi incités continuellement à faire figure de « bons détenus » et à faire preuve d'efforts. En effet, ils sont en permanence sous la menace d'une exclusion du MdR (et de la perte des avantages associés), s'ils manquent à leurs obligations. C'est bel et bien la perspective de jouir des avantages propres aux MdR qui motive les détenus à se soumettre à la discipline, quand bien même ils jugent la discipline exigée trop excessive :

« C'est excessif, tu es toujours en tension de peur de faire mal, d'échouer. [...] Moi je me sens mieux dans un module normal. Après, c'est sûr, notre objectif, c'est passer le moins de temps possible ici. Et dans le 12 [MdR], tu sais que tu vas sortir avant, que tu vas avoir plus facilement de permis, que c'est plus tranquille, etc... Et même s'il y a une tonne de règles. Ben... » (Détenu).

La menace d'exclusion constitue dans ce cadre un moyen efficace afin de s'assurer de la coopération des détenus. Le transfert dans un « mauvais module » est utilisé par les agents comme instrument de gestion interne, il est instrumentalisé de façon informel comme outil de punition :

« Moi, je n'hésite pas à demander qu'on les vire du module 6. Et je te le dis, une fois qu'ils ont vu comment ça fonctionne dans les autres modules, ils se tiennent à carreau pour revenir ! » (Travailleuse sociale)

Cela représente souvent une sanction plus redoutée qu'un rapport de discipline :

« Moi, la pire sanction qu'on puisse me dire c'est va-t'en dans le 5 [mauvais module] ! » (Détenu)

Les « mauvais modules », dans cette perspective, sont indispensables pour pouvoir punir les détenus rétifs et problématiques. Les droits relevant de la normalisation carcérale, dans les réappropriations institutionnelles qui en sont faites, ne peuvent donc intrinsèquement pas être octroyés à tous. En effet, pour que le système soit efficace, il faut un envers du décor : des endroits où les détenus sont privés des avantages dont les « bons détenus » jouissent. Pour privilégier certains, on enlève à d'autres.

Dans ce cadre, le système est également un outil indirect de gouvernement des conduites dans les autres espaces de la détention, en incitant les détenus à s'activer pour sortir d'un « mauvais module » :

« C'est vrai, il y a beaucoup de détenus du 3 ou du 4 qui veulent aller dans les modules de respect. Ils voient que c'est plus tranquille, que c'est plus facile pour obtenir un poste de travail... » (Sous-directeur de la sécurité)

Il est en effet donné la possibilité aux détenus affectés initialement dans un « mauvais module » d'en sortir, mais cela ne se fait pas sans effort. Si les transferts entre des « mauvais modules » sont fréquents, il est beaucoup plus rare d'observer des mouvements d'un « mauvais » vers un « bon » module. Pour pouvoir prétendre à un tel transfert, il est attendu des détenus un comportement exemplaire. En pratique, cela s'apparente à un parcours du combattant. Un détenu explique les stratégies qu'il a dû déployer :

« Pour sortir du module 2 ou du module 5, il faut s'accrocher. Un moyen pour pouvoir être dans un bon module, c'est de travailler ou de faire les études. Mais pour ça, il faut montrer patte blanche et il faut que tu parviennes à connaître les bonnes personnes. [...] Faut vraiment être débrouillard ici. C'est un peu ça, l'accueil que te fait l'institution. D'abord dans des modules conflictuels, puis après... Comme si c'était une échelle, tu vois. Mais, pour ça, il faut le vouloir. » (Détenu).

Pour parvenir à être transféré dans un « bon module », il ne suffit donc pas de faire une demande de travail ou de s'inscrire dans un cursus scolaire. Dans le récit des trajectoires de détenus y étant parvenu, reviennent trois éléments : les efforts doivent être fournis sur le temps long, il faut adopter un comportement exemplaire et remarquable (en adoptant une attitude de pleine coopération avec l'institution) et il est nécessaire d'obtenir le soutien d'alliés parmi les agents pénitentiaires ou auprès de certains membres d'associations influentes. Dans l'extrait d'entretien précédent, le détenu compare sa trajectoire dans l'institution à une « échelle » : il faut faire preuve de multiples efforts pour gravir les échelons des modules, qui s'apparentent à des échelons sociaux *intra-muros*, afin de vivre le moins péniblement possible son temps de peine.

On comprend dès lors que cette logique d'« activation » peut profiter à certains détenus, mais pas à tous. L'art de la débrouille mis en œuvre par les détenus pour s'en sortir, qui se déduit des expressions utilisées (« il faut l'obtenir », « il faut être débrouillard », « il faut le vouloir »), témoigne d'un fonctionnement qui repose sur la distinction entre des détenus qui « voudraient » et ceux qui ne « voudraient pas » s'en sortir. Pourtant, la différence ne tient évidemment pas à une seule question de volonté ou de mobilisation personnelle. Sont en jeu les ressources différenciées que les détenus ont à leur disposition, afin de s'adapter aux attentes de l'institution et d'adopter des stratégies adaptatives au stigmatisme carcéral (redoublé désormais dans certains endroits de la prison).

Conclusion

« Si la prison est si facile et si commode [référence à la vie dans les MdR], pour tous, ça ne peut pas fonctionner. S'ils sont ici, dans les MdR, c'est que c'est des gens biens, éduqués, propres, gentils et respectueux. C'est un profil socialisé, en fait. »
(Psychologue pénitentiaire)

Derrière l'argument de l'individualisation de la peine, la répartition des personnes dans l'espace soutient un processus de catégorisation des espaces et des personnes. On distingue ainsi les détenus « normalisés », affectés dans les « bons modules », de ceux « prisonnés », affectés dans les « mauvais modules ». Ce tri ouvre la voie à une différenciation des régimes de détention. En conditionnant l'accès aux droits à une affectation dans un « bon module », ils se transforment en privilèges pour soutenir une réorganisation du pouvoir institutionnel. L'individu reclus, s'il sait adopter un comportement conforme aux attentes institutionnelles, peut devenir le bénéficiaire de certains privilèges. Si le détenu est considéré comme inadapté au régime pénitentiaire, il est relégué dans des espaces où les conditions de détention sont ancrées dans une logique sécuritaire. Dans cette perspective, le principe de responsabilisation devient un outil de gouvernement des conduites et de justification d'une gestion différenciée des détenus. Les MdR, nés en 2001 dans un contexte d'incarcération massive, promeuvent une gestion rationalisée de la détention.

En filigrane, se dessine un nouveau modèle de prise en charge : un tri sélectif est opéré entre des détenus jugés capables de se réinsérer et d'autres qui sont mis à l'index. La mise en avant de caractéristiques psychologiques, telles que la motivation ou la bonne volonté, permet de distinguer les détenus méritants, tout en éludant le poids des caractéristiques et des ressources socio-économiques. Ces logiques de catégorisation soutiennent un processus de stigmatisation et de discrimination d'une partie de la population carcérale. Des inutiles au monde sont distingués, au sein d'une institution qui concentre déjà des individus mis au ban de la société. En cela, nous pouvons constater un alignement de la vie *intra-muros* sur celle hors les murs, dans la reproduction de ses mécanismes inégalitaires et dans l'optimisation de l'allocation des ressources institutionnelles. Robert Castel le soulignait : « on constate le développement de modes différentiels de traitement des populations, qui visent à rentabiliser au maximum ce qui est rentabilisable et à marginaliser ce qui ne l'est pas » (Castel, 1983, p. 126).

Bibliographie

- Barbier J.-C., 2002, « Peut-on parler d'activation de la protection sociale en Europe ? », *Revue française de sociologie*, 43, 2, p. 307-332.
- Barbier J.-C., 2009, « Le workfare et l'activation de la protection sociale, vingt ans après : beaucoup de bruit pour rien ? Contribution à un bilan qui reste à faire », *Lien social et Politiques*, 61, p. 23-36.
- Bosworth M., Sparks R., 2000, « New Directions in Prison Studies: Some Introductory Comments », *Theoretical Criminology*, 4, 3, p. 259-264.
- Bourgeois M., 2015, « Catégorisations et discriminations au guichet du logement social. Une comparaison de deux configurations territoriales » in Baudot P.-Y. et Revillard A. (dir.), *L'État des droits. Politique des droits et pratiques des institutions*, Paris, Presses de Sciences Po, p. 177-210.
- Castel R., 1981, *La gestion des risques : de l'antipsychiatrie à l'après-psychoanalyse*, Paris, Minuit.
- Castel R., 1983, « De la dangerosité au risque », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 47, 1, p. 119-127.
- Chantraine G., 2004, « Prison et regard sociologique, pour un décentrage de l'analyse critique », *Champ pénal/ Penal field [En ligne]*, 1, mis en ligne le 26 novembre 2005, URL : <http://champpenal.revues.org/39>.
- Chantraine G., 2006, « La prison post-disciplinaire », *Déviance et Société*, 30, 3, p. 273-288.
- Chantraine G., Kaminski D., 2007, « La politique des droits en prison », *Champ pénal/ Penal field [En ligne]*, Séminaire Innovations Pénales, mis en ligne le 27 septembre 2007, URL : <http://champpenal.revues.org/2581>.
- Chelle E., 2012, *Gouverner les pauvres. Politiques sociales et administration du mérite*, Rennes, PUR.
- Clemmer D., 1940, *The Prison Community*, Boston, Christopher Pub. House.
- Cliquennois G., 2013, *Le management des prisons. Vers une gestion des risques et une responsabilisation des détenus*, Bruxelles, Larcier.
- Cutiño Raya S., 2015, Algunos datos sobre la realidad del tratamiento en las prisiones españolas, *Revista Electrónica de Ciencia Penal y Criminología [en línea]*, 17, 11, URL : <http://criminet.ugr.es/recpc/17/recpc17-11.pdf>.
- Duvoux N., 2009, *L'autonomie des assistés*, Paris, PUF, coll. « Le Lien social ».
- Garland D., 2001, *The Culture of Control: Crime and Social Order in Contemporary Society*, Chicago, University of Chicago Press.
- Geremek B., 1987, *La Potence ou la Pitié*, Paris, Gallimard.
- Hannah-Moffat K., 2005, « Criminogenic needs and the transformative risk subject: Hybridizations of risk/need in penalty », *Punishment & Society*, 7, 1, p. 29-51.
- Harcourt B. E., 2008, « Repenser le carcéral à travers le prisme de l'institutionnalisation : Sur les liens entre asiles et prisons aux États-Unis », *Champ pénal/ Penal field [En ligne]*, mis en ligne le 25 octobre 2009. URL : <http://journals.openedition.org/champpenal/7560>.

Icard V., (à paraître), « "Ce n'est pas une prison, ici !" Normalisation de l'espace carcéral et maintien de l'ordre au sein des nouvelles prisons en Espagne », *Champ pénal/ Penal Field*.

Icard V., 2017, « Qu'est-ce qu'une prison modèle ? L'exemple des "centres-types" espagnols », *Métropolitiques [en ligne]*, mise en ligne 21 décembre 2017. URL : <http://www.metropolitiques.eu/Qu-est-ce-qu-uneprison-modele-L-exemple-des-centres-types-espagnols.html>.

Kaminski D., 2006, « Un nouveau sujet de droit pénal », in Digneffe F., Moreau T. (Ed.), *La responsabilité et la responsabilisation dans la justice pénale*, Bruxelles, De Boeck & Larcier, Perspectives criminologiques, p. 323-342.

Kaminski D., 2010, « Droits des détenus, normalisation et moindre éligibilité », *Criminologie*, 43, 1, p. 199-226.

Martiniello M., Simon P., 2005, « Les enjeux de la catégorisation. Rapports de domination et luttes autour de la représentation dans les sociétés post-migratoires », *Revue européenne des migrations internationales [En ligne]*, 21, mis en ligne le 01 octobre 2008. URL : <http://journals.openedition.org/remi/2484>.

Michalon B., Bruslé T., 2016, « L'ethnicité, la religion et le genre dans les institutions d'enfermement : processus et effets de catégorisation », *Critique internationale*, 72, 3, p. 9-19.

Quirion B., 2012, « Réformer, réadapter ou responsabiliser le détenu: Analyse des enjeux normatifs », *Déviance et Société*, 36, 3, p. 339-355.

Quirion B., Jendly M., Vacheret M., 2012, « Le système pénal et la (dé) responsabilisation des acteurs », *Déviance et Société*, 36, 3, p. 235-241.

Salle G., 2011, « La maladie, le vice, la rébellion. Trois figures de la contagion carcérale », *Tracés. Revue de Sciences humaines [En ligne]*, 21, mis en ligne le 01 décembre 2013, URL : <http://traces.revues.org/5148>.

Snacken S., 2002, « « Normalisation » dans les prisons : concept et défis. L'exemple de l'Avant-projet de loi pénitentiaire belge, in De Schutter O., Kaminski D. (dir.), *L'institution du droit pénitentiaire. Enjeux de la reconnaissance des droits des détenus*, Paris/Bruxelles, LGDJ/Bruylant, p. 133-152.

Vacheret M., 2006, « Gestion de la peine et maintien de l'ordre dans les institutions fédérales canadiennes. Contrôle, pouvoir et domination : les "réussites" de la prison », *Déviance et Société*, 30, 3, p. 289-304.

Wacquant L., 2004, *Punir les pauvres. Le nouveau gouvernement de l'insécurité sociale*, Marseille, Agone.

Wacquant L., 2015 [1999], *Les prisons de la misère*, Paris, Raisons d'agir, Nouvelle éd. actualisée et augmentée.